

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023
Délibération n° DE_2023_053

Le 04 décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, en mairie de BOURDEAUX, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BELLE Michaël, BRUN Mireille, DESSUS Jean-François, BOMPARD Jocelyne, HERMANT Marie-Odile, LEYMAN Robert, MASNATA Mallaury, SIMOND Bruno, TERROT Stéphanie et VANDERNOOT Noémie.

Absents excusés : ARNEPHY Delphine (pouvoir à VANDERNOOT Noémie) et TURC Jack (pouvoir à BOMPARD Jocelyne).

Secrétaire : LEYMAN Robert

OBJET : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget général 2024

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit de :

- Mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement
- D'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

Et sur autorisation de l'organe délibérant :

- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser)

Afin de permettre d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à engager, liquider et mandater, à partir du 1^{er} janvier 2024, des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTTE cette proposition.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Thierry DIDIER

